



DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE DE QUALIFICATION EN MÉDECINE GÉNÉRALE

Approuvé/ C. C. E. M. du 6 avril 2009 – C. E. V. U. du 5 mai 2009 – C. A. du 19 mai 2009
Modification du DIU réorientation vers la pratique de la médecine générale
en DIU qualification en médecine générale CA juin 2015
Modifié CA du 23 mai 2017

ARTICLE 1 – Intitulé du Diplôme

DIU de qualification en médecine générale

ARTICLE 2 – Objectifs de la formation

- Acquérir ou mettre à niveau les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine générale en ambulatoire.
- Obtenir la qualification de spécialiste en MG en vue de l'exercice de la discipline comme défini dans l'article L 4130-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Durée de la formation

La durée du DIU est de 1 an. Une année supplémentaire peut-être nécessaire en fonction de l'évolution du participant pendant le cursus.

ARTICLE 4 – Nom des responsables

Responsable du diplôme : **Professeure Sylvie ERPELDINGER**, PU médecine générale, CUMG – Collège Universitaire de Médecine Générale – Université Claude Bernard Lyon 1

Responsable pédagogique : **Professeur Christophe PIGACHE**, PA de médecine générale, CUMG – Collège Universitaire de Médecine Générale – Université Claude Bernard Lyon 1

ARTICLE 5 – Nom des Universités partenaires

Liste des Départements de Médecine générale coorganisateur ayant déposé un projet identique auprès de leur Université. La liste suivante est inscrite à titre conservatoire et n'engage aucun des DMG mentionnés.

1. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE D'AMIENS
2. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE D'ANGERS
3. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX
4. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BREST
5. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CAEN
6. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE DIJON
7. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE GRENOBLE
8. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LA REUNION
9. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LILLE
10. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LIMOGES
11. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON
12. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MARSEILLE
13. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER
14. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY
15. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANTES
16. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE NICE

17. DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE DE LA FACULTE DE PARIS DESCARTES
18. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE POITIERS
19. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE RENNES
20. DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE ROUEN
21. DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE SAINT-ETIENNE
22. DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE STRASBOURG

ARTICLE 6 – Public visé

- Les médecins diplômés qualifiés en médecine générale, ayant exercé une activité non soignante ou une activité différente de la médecine générale ;
- Les médecins diplômés qualifiés ou ayant la spécialité en médecine générale, ayant cessé une activité de médecine générale depuis plus de trois ans ;
- Les médecins diplômés ou ayant la spécialité reçus au concours hospitalier de médecine générale et souhaitant se réorienter vers la médecine générale ambulatoire ;
- Les médecins généralistes faisant l'objet d'une procédure ordinaire pour « insuffisance professionnelle » ;
- Les médecins étrangers ayant une équivalence de diplôme sans l'équivalence de compétences ;
- Les médecins étrangers dans le cadre de la Procédure d'Autorisation d'Exercice.

ARTICLE 7 – Modalités de sélection des candidats et capacité d'accueil

1 à 4 étudiants maximum par an

Phase initiale de recrutement (de janvier à juin) qui comprend :

- Une candidature comportant : la lettre de motivation, le curriculum vitae (précisant la FMI, les formations complémentaires, le parcours professionnel, le projet professionnel à venir...), la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins étrangers, la décision ordinaire d'insuffisance professionnelle le cas échéant ;
- Un entretien préalable par une ou deux personnes pendant 30 à 60 minutes, réalisé à partir de la lettre de motivation, du CV et de la réflexion sur les besoins de formation ;
- Une exploration des connaissances pourra être réalisée selon les modalités choisies par le jury.

L'admission au module se fait en fonction de la capacité d'accueil des DIU.

Les candidats non admis seront informés par écrit, soit d'un refus, soit d'une admissibilité l'année suivante en cas de manque de place.

Une liste nationale des candidats avec la mention admis ou non admis et le nom du DMG ayant rendu sa décision devra être mise en place.

L'accord écrit du responsable pédagogique est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

ARTICLE 8 – Programme d'enseignement

Le DIU se décompose en deux modules.

1) Module 1 = Probatoire (du 1^{er} octobre à fin décembre)

Phase d'évaluation des compétences : Diagnostic pédagogique en situation authentique durant le stage de 20 demi-journées chez un praticien agréé maître de stage des Universités (PAMSU), avec un journal de bord renseignant sur :

- Le niveau des connaissances ;
- Le niveau des habiletés ;
- Le niveau des compétences ;
- Les prescriptions pédagogiques et productions de traces écrites ;
- L'évaluation à partir du rapport de stage du candidat, le journal de bord et l'évaluation du stage par les PAMSU ;
- La délibération après concertation des MSU, du responsable du DIU, de l'enseignant MG évaluateur.

Phase de remédiation :

- Cibler les besoins ;
- Flécher les séminaires à suivre ;
- Préciser les travaux d'écriture à construire et les familles de situations à prioriser.

2) Module 2 (de janvier à septembre)

Stages en médecine générale : Au sein de cabinet de groupe ou de regroupement de cabinets, avec PAMSU habitués au stage de niveau 1 et 2, agréés ARS, temps hebdomadaire de 2 à 3 jours, avec un minimum de 104 demi-journées, avec mise en responsabilité progressive, temps de supervision directe et indirecte et production de traces d'apprentissage. Les enseignants (PAMSU et tuteurs) devront vérifier que le candidat a été confronté aux 11 familles de situation.

Enseignement hors stage de médecine générale :

- Doit être déterminé en fonction du bilan de compétences, (qui doit tenir compte du parcours du candidat et du projet professionnel) en favorisant l'acquisition des compétences ;
- Pas d'offre de formation complémentaire pour ces candidats en dehors des groupes d'échange de pratiques (GEP) (si le nombre de candidats est suffisant) et inversement pas d'offre complémentaire autre que celui du DES ;
- Priorisation des enseignements à partir du bilan de compétences ;
- Le temps d'enseignement facultaire correspond à environ 110h.

Ajustement d'acquisition des compétences : favoriser le recours au DPC, formation permanente.

Tutorat obligatoire avec construction d'un portfolio d'apprentissage :

- Doit être influencé par le bilan de compétences ;
- Comprend une rencontre mensuelle entre le tuteur/tuteuré et une rencontre trimestrielle avec suivi par un des responsables du DIU.

Le portfolio doit :

- Être constitué à partir des traces produites qui doivent couvrir l'ensemble des compétences à acquérir selon le bilan initial (récit de situation complexe authentique) ;
- Contenir un ou des journaux de bord des stages cliniques ;
- Contenir les traces écrites de son parcours d'apprentissage ;
- Contenir les évaluations en situations authentiques par le ou les PAMSU avec des grilles critériées.

Annexes :

- *Annexe 1 : Lieux de stages agréés*
- *Annexes 2 et 3 : Programme et calendrier prévisionnel*

ARTICLE 9 – Méthodes et outils pédagogiques

Les méthodes et outils pédagogiques sont ceux utilisés au cours du DES de médecine générale, avec tutorat, enseignement, stage pratique, groupe d'échange de pratique, productions de trace écrites d'apprentissage en lien avec les 11 familles de situations.

ARTICLE 10 – Modalités du contrôle des connaissances

Chaque étape fait l'objet d'une validation spécifique avec un compte-rendu écrit validé par le tuteur qui est joint au portfolio de l'étudiant.

À l'issue de chacun de ses stages ambulatoires, le PAMSU responsable remplit une évaluation qu'il transmet au responsable du DIU du département.

La validation du diplôme est prononcée à l'issue de la délibération du jury (cf. article 8) calquée sur les modalités de validation du DES de médecine générale (validation des stages, validation du portfolio, validation du mémoire).

En cas de non-validation de stage et/ou du portfolio, le participant peut être autorisé à poursuivre la formation une année supplémentaire, sous réserve de l'accord du responsable du diplôme. Dans ce cas, il doit s'acquitter d'une réinscription à l'Université comportant les droits de scolarité et la CVEC.

Nombre de sessions annuelles : une par candidat, une fois son évaluation formative satisfaisante.

Évaluation :

- Le tuteur renseigne la commission d'évaluation ;
- Évaluation par les PAMSU ;
- Validation de la formation facultaire selon les modalités en vigueur (GEP, DPC, groupe de pairs...)

L'évaluation finale se fait par la validation du portfolio par un jury d'enseignants médecins généralistes, compte tenu de toutes les évaluations faites au fur et à mesure, et la soutenance d'un mémoire.

ARTICLE 11 – Composition du jury de l'examen

Le jury est désigné par le comité pédagogique du diplôme.

Il est composé de deux ou trois membres enseignants de médecine générale et dont au moins un est un universitaire titulaire de la discipline qui préside le jury.

ARTICLE 12 – Modalités d'évaluation de la formation par les participants (annexe 4)

ARTICLE 13 – Tarifs (annexe 6)

- Tarif du module 1 : 1500 €
- Tarif du module 2 : 7000 €

ARTICLE 14 – Déclaration de liens d'intérêts (annexe 5)

Le responsable du diplôme s'engage à faire remplir par chaque intervenant une déclaration de liens d'intérêts. Il s'engage également à compléter et signer la déclaration d'indépendance de contenu entre un programme DPC et l'industrie du médicament.

ARTICLE 15 – Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Fait à Lyon, le vendredi 5 juillet 2024



Pre Sylvie ERPELDINGER
Responsable du diplôme



Pr Christophe PIGACHE
Responsable pédagogique

**CONVENTION RELATIVE AU DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE DE QUALIFICATION A
L'EXERCICE DE LA MEDECINE GENERALE ...(nom)**

ENTRE

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 (UCBL)

Sise...

Représentée par

ET

(Nom de l'établissement)

Sis

Représenté par

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

A remplir

ARTICLE 2 : MAQUETTE DU DIPLÔME

Les établissements s'engagent à faire valider la maquette ci-jointe par leurs conseils statutaires.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SORTIE D'UN ETABLISSEMENT

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES (*en cas de reversements entre établissements, prévoir une annexe financière*)

ARTICLE 5 : REVISION DU DIU

Le DIU fera l'objet d'une révision tous les quatre ans.

Le Président de l'UCBL

Pour l'établissement

Annexe 1 : Liste des terrains de stage non disponible : c'est le responsable pédagogique qui recherche et propose les stages.

Annexe 2 : Programme d'enseignement facultaire : 110h, calées sur celles du DES de médecine générale et réparties sur les deux semestres.

TYPE	THEME	HORAIRE	NB HEURES	OBLIGATOIRE
SEMINAIRE	APPROCHE CENTREE PATIENT	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
SEMINAIRE	RSCA	09h-13h	4	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	ADOLESCENT	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	CONSOMMATIONS A RISQUES	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	CPAM 1/3	09h-12h	3	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	CPAM 2/3	09h-12h	3	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	CPAM 3/3	09h-12h	3	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	DEPRESSION ET CRISE SUICIDAIRE	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	ENFANT	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	FEMME/HOMME 1/2	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
JOURNEE ETUDE	FEMME/HOMME 2/2	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
EVALUATION SASPAS	CONGRES SASPAS	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
JOURNEE	SYMPOSIUM	09h-17h	7	OBLIGATOIRE
ATELIER THEMATIQUE	CERTIFICATS	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	ENTRETIEN MOTIVATIONNEL 1/2	09h-13h	4	OBLIGATOIRE
ATELIER THEMATIQUE	ENTRETIEN MOTIVATIONNEL 2/2	09h-13h	4	OBLIGATOIRE
ATELIER THEMATIQUE	ETHIQUE	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	FIN DE VIE	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	GESTION DE L'URGENCE ET PERMANENCE DES SOINS	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	INTERPROFESSIONNALITE EN SANTE DE LA FEMME	09h-17h	7	
ATELIER THEMATIQUE	PATIENT AUTRE CULTURE	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	PRECARITE ET SANTE	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	SECURITE DU PATIENT	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	SEXUALITE	09h-13h	4	
ATELIER THEMATIQUE	VIOLENCES	09h-13h	4	
CONGRES	CONGRES CMGF	/		
CONGRES	CONGRES CNGE	/		
CONGRES	CONGRES ISNAR-IMG	/		

124 DEMI-JOURNEES DE STAGE	NB HEURES	496
HEURES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	NB HEURES	84
+ 2 ATELIERS THEMATIQUES OBLIGATOIRES	NB HEURES	8

+ 18H GEP OBLIGATOIRES	NB HEURES	18
TOTAL ENSEIGNEMENTS	NB HEURES	110
STAGES + ENSEIGNEMENTS	TOTAL	606

Annexe 3 : Le calendrier des enseignements 2024-2025 est disponible ici : <https://lyon-est.univ-lyon1.fr/formation/medecine/3eme-cycle/des-medecine-generale/calendriers-des-enseignements-depuis-2017-2018#.WHND0X1Jz-F>

Annexe 4 : Fiche d'évaluation de la formation

Nous vous remercions de bien vouloir exprimer votre appréciation en renseignant ce document afin de nous permettre d'améliorer la qualité de cette formation.

Merci de noter chaque encart en entourant le chiffre correspondant à votre niveau de satisfaction de 0 (pas du tout satisfait) à 5 (tout à fait satisfait).

Évaluation générale de la formation

Appréciation générale :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Respect du programme annoncé :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Respects des objectifs annoncés :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Accord entre le contenu de la formation et vos attentes :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Organisation de la formation

Accueil :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Accès au lieu de formation :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Qualité du lieu d'enseignement :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Organisation générale :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Qualité des interventions

Intérêt des sujets présentés :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Qualité des supports et des outils pédagogiques utilisés :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Qualité des présentations :

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

Autres

Commentaires :



Déclaration de liens d'intérêts

Déclaration sur l'honneur du Pre Sylvie ERPELDINGER

Intervenant au titre de responsable du diplôme
Au sein du DIU DE QUALIFICATION EN MEDECINE GENERALE

Avez-vous dans les cinq dernières années, reçu pour vous ou pour une association que vous animez, une rémunération quelle qu'elle soit (salaire, honoraire, rémunération boursière, etc.), ou un avantage financier en nature (cadeaux, frais de déplacements, frais de congrès, matériel médical ou informatique, etc...) de la part d'un organisme privé, industriel ou commercial qui pourrait tirer profit ou désavantage de votre prise de parole ou des documents remis aux participants durant ce séminaire ?

NON : Absence de conflit d'intérêt déclaré

Fait à Lyon, le vendredi 5 juillet 2024

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left and a circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'CUMG', 'Département Médecine Générale', and 'UCB LYON 1'.

Pre Sylvie ERPELDINGER
Responsable du diplôme

Déclaration de liens d'intérêts

Déclaration sur l'honneur du Pr Christophe PIGACHE

Intervenant au titre de responsable pédagogique
Au sein du DIU DE QUALIFICATION EN MEDECINE GENERALE

Avez-vous dans les cinq dernières années, reçu pour vous ou pour une association que vous animez, une rémunération quelle qu'elle soit (salaire, honoraire, rémunération boursière, etc.), ou un avantage financier en nature (cadeaux, frais de déplacements, frais de congrès, matériel médical ou informatique, etc...) de la part d'un organisme privé, industriel ou commercial qui pourrait tirer profit ou désavantage de votre prise de parole ou des documents remis aux participants durant ce séminaire ?

NON : Absence de conflit d'intérêt déclaré

Fait à Lyon, le vendredi 5 juillet 2024



Pr Christophe PIGACHE
Responsable pédagogique

Annexe 6 : Plan de financement de la formation par étudiant

Module 1

Budget prévisionnel 1500€/étudiant		FRAIS sur 1500€/étudiant	
Heures d'enseignement rémunérées	TD	Droits spécifiques d'inscription	
Encadrement tutorial : 7h x 43,50€	304,50	Frais de fonctionnement par étudiant	15,00
Honoraires de stages 10 jours à 43,50	450,00	Droit de scolarité par étudiant	173,57
Estimation des coûts liés à l'enseignement	754,50	Prélèvement université	
Charges (40%)	301,80	Sur recettes (3,30%)	49,50
FRAIS reportés (colonne suivante)	529,07	Administration FOCAL	
		Sur recettes (19,40%)	291,00
TOTAL DEPENSES	1585,37	TOTAL	529,07

Module 2

Budget prévisionnel 7000€/étudiant		FRAIS sur 7000€/étudiant	
Heures d'enseignement non rémunérées	TD	Droits spécifiques d'inscriptions	
(sur service statutaire)		Frais de fonctionnement par étudiant	15,00
Enseignement théorique : 110h x 43,50	4785,00	Droit de scolarité par étudiant déjà réglé	
Heures d'enseignement rémunérées		Prélèvement université	
Encadrement tutorial 11h x 43,50	478,50	Sur recettes (3,30%)	231,00
Honoraires de stages 60 jours à 43,50	2700,00	Administration FOCAL	
Estimation des coûts liés à l'enseignement	3178,50	Sur recettes (19,40%)	1358,00
Charges (40%)	1271,40		
FRAIS reportés (colonne suivante)	1604,00		
TOTAL DEPENSES	6053,90	TOTAL	1604,00